

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu-concours sur Facebook/Instagram Aéroports de Rennes et Dinard

« Je concours – Tentez de remporter votre dossard pour le Marathon Vert »

Article 1 : Organisation

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD (SEARD) au capital de 15000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé AV DE L'AEROPORT JOSEPH LE BRIX BP 29155 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée sous le numéro RCS RENNES 519 041 354, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 07/10/2021 au 13/10/2021 à 11h30.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures..

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas à la condition ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation est ouverte pour cette 10^e édition du Marathon Vert. Le lot ne peut pas être reporté à une année suivante. Il faut être disponible le dimanche 24 octobre 2021. Il est également nécessaire de présenter un certificat médical pour valider son inscription.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://www.rennes.aeroport.fr/je-concours-marathon-vert>

Les participants doivent répondre au formulaire sur la plateforme de jeu accessible depuis la publication dédiée au jeu posté sur les page Facebook ainsi qu'en biographie sur les pages Instagram

des aéroports de Rennes et Dinard, disponibles aussi sur leurs site.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gain

- Le gain est composé d'**un ou plusieurs dossards** pour participer à la 10^e édition du Marathon Vert. Le nombre de dossards remportés dépend de la course à laquelle le participant s'est inscrit.

Le participant remporte un dossard si il s'est inscrit sur une course individuelle (marathon mythique, course/marche Féminine, marche nordique). Or, il en remportera plusieurs dossards si il gagne une course collective : 2 dossards pour le marathon duo et 5 pour le marathon relais.

- Une **nuît d'hôtel** est offerte du samedi 23 octobre au dimanche 24 octobre si souhaité : *Ecole campanile saint Jacques ou Cleunay*

- Un **t-shirt collection** « Les aéroports de Rennes et Dinard donnent des ailes » est également offert à chaque gagnant.

IMPORTANT :

Le gain sera à utiliser sur le marathon vert 2021 soit le dimanche 24 octobre 2021.

Ce gain n'est pas échangeable ni remboursable.

Un certificat médical est à fournir avant la course afin de valider l'inscription.

Il ne comprend pas :

- Le transport domicile/aéroport/domicile
- Les dépenses et extra à caractère personnel
- Les services non mentionnés

Conditions de réservation :

Le lot est valable pour le gagnant ou celui à qui il souhaite le céder. Toute prestation supplémentaire et non comprise strictement dans le descriptif du lot sera à la charge du gagnant. Le (la) gagnante pourra effectuer sa réservation par le biais d'un code promo transmis par l'organisateur le jour du tirage au sort.

Le lot est cessible mais non remboursable ou échangeable contre sa valeur en argent ou contre tout autre contrepartie sous quelque forme que ce soit (à titre onéreux ou gratuit). Il ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre année du Marathon Vert. Le lot n'est pas fractionnable et devra être utilisé le samedi 23 octobre 2021 pour la nuit et le dimanche 24 octobre 2021 pour la course. Le bénéficiaire du lot ne pourra pas prétendre à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse de non utilisation du lot, quelle qu'en soit la cause.

A défaut de non-confirmation par le (la) gagnant(e) dans les 5 jours suivants, il (elle) sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot. Les lots non réclamés seront réattribués.

Valeur du lot : Entre 83€ et 178€ TTC par lot.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Le lot sera attribué par un tirage au sort. Celui-ci aura lieu le 07/10/2021 à 12h00 à partir des participations enregistrées via la plateforme de jeu.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé via l'email/tel qu'il aura fourni dans le formulaire du jeu.

Son prénom et la première lettre de son nom seront également mentionnés dans une publication spécifique sur la page Facebook et Instagram de l'aéroport de Rennes.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera remis au gagnant via l'email/tel ou compte réseau social qu'il aura fourni.

La responsabilité de la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. La Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'éventuels litiges et ne pourra pas être sollicitée pour le remboursement d'une prestation non conforme ou pour quelque dédommagement que ce soit.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévue ci-dessus.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu-concours sont destinées à la Société organisatrice exclusivement. La collecte et le recueil de ces données sont conformes au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) et à la loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

A ce titre, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations personnelles vous concernant, et dans les conditions légales, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement à votre encontre. Vous disposez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute information ou exercice de vos droits sur le traitement de vos données personnelles opérées par l'Aéroport de Rennes, vous pouvez contacter son Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - DPO) en écrivant par courrier signé accompagné d'un titre d'identité à Aéroport de Rennes, avenue Joseph Le Brix, BP 29155, 35136 Saint-Jacques de la Lande ou par mail à seard.dpo@rennes.aeroport.fr

Le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu-concours a pour finalité :

- d'organiser la remise du lot au gagnant du concours
- de publier le résultat du concours sur le compte Facebook et Instagram de l'aéroport de Rennes en reprenant la contribution du gagnant et en mentionnant son prénom et la 1ère lettre de son nom de famille.

Le traitement des données personnelles est basé sur le consentement des personnes concernées, lesquelles ont le droit de retirer leur consentement à tout moment.

Les informations que nous recueillons sont exclusivement destinées au personnel de l'aéroport de Rennes dûment habilité. Aucune donnée personnelle vous concernant n'est cédée à des tiers. Les données personnelles seront conservées 12 mois.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur les sites des aéroports de Rennes et Dinard :

<https://www.rennes.aeroport.fr/je-concours-marathon-vert>

<http://www.rennes.aeroport.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Facebook ou Instagram se dégagent de toute responsabilité en cas de contentieux ET qu'ils ne sont aucunement liés à l'organisation du jeu-concours.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers et emails, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ».

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.